

ÉQUIPEMENT, VISIBILITÉ, ANTICIPATION...

À DEUX-ROUES COMMENT ÉVITER LES PIÈGES ?



POURQUOI CE GUIDE ?

Vous avez choisi le deux-roues motorisé parce que c'est la liberté, la possibilité en tout cas de s'affranchir, au moins partiellement, des embouteillages de nos villes. Encore faut-il que le rêve de déplacements plus faciles ne se transforme pas en cauchemar de l'accident. La conduite d'une moto, qu'il s'agisse d'une grosse cylindrée, d'un scooter 125 cm³, ou même d'un cyclo, ne s'improvise pas.

Vous trouverez ici l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour votre sécurité. Comment vous équiper au mieux. Comment vous comporter au guidon pour éviter les principaux pièges de la circulation. Attardez-vous en particulier sur les situations de danger récurrentes auxquelles tout motard s'expose quotidiennement et qui sont illustrées à l'aide de schémas.

Bonne route.



SOMMAIRE

QUIZ → 4

CHOISIR SON DEUX-ROUES
MOTORISÉ → 6

BIEN S'ÉQUIPER → 8

DÉJOUER LES PIÈGES
DE LA CIRCULATION → 12

ÊTRE EN RÈGLE → 20

TRANSPORTER
UN PASSAGER → 22



QUIZ

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1 J'ai le droit de rouler jusqu'à 75 km/h avec mon cyclomoteur.

VRAI

FAUX

2 Lorsqu'il fait chaud, je peux me passer de gants pour conduire ma moto.

VRAI

FAUX

3 Pour circuler à moto, de jour comme de nuit, je dois allumer mes feux.

VRAI

FAUX

4 Les marquages au sol sont des surfaces glissantes. Je dois y être particulièrement vigilant quand je circule à deux-roues.

VRAI

FAUX

5 Tous les deux-roues motorisés (cyclomoteurs, 125cm³ et motos lourdes) doivent être immatriculés.

VRAI

FAUX

6 À moto, j'ai le droit de transporter mon enfant devant moi.

VRAI

FAUX

7 Je ne conduis qu'un cyclomoteur, je peux me passer d'assurance.

VRAI

FAUX

8 Je dois remplacer systématiquement mon casque en cas de choc (chute, accident).

VRAI

FAUX

Réponses : 1 – faux, 2 – faux, 3 – vrai, 4 – vrai, 5 – vrai, 6 – faux, 7 – faux, 8 – vrai.

Toutes les explications sont à découvrir dans ce document.

CHOISIR SON DEUX-ROUES MOTORISÉ

À chaque type de deux-roues correspond un usage et une philosophie, c'est donc à vous de choisir un véhicule qui répondra à vos besoins.

Si vous recherchez un deux-roues économique et facile à entretenir pour un usage au quotidien, le cyclomoteur est un choix adapté. Les modèles sportifs à boîte de vitesse mécanique se destinent plutôt à ceux qui se sentent l'âme d'un motard, mais qui n'envisagent pas encore la conduite d'un véhicule plus puissant.

TROIS FAMILLES DE DEUX-ROUES MOTORISÉS

Dans la catégorie des deux-roues motorisés, 3 grandes familles de véhicules se distinguent selon leur puissance.



Le cyclomoteur

Il est équipé d'un moteur dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³ ou dont la puissance est de 4 kW maximum. Le cyclomoteur ne peut circuler à plus de 45 km/h.



La moto légère ou « 125 »

Elle est équipée d'un moteur dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance est de 11 kW maximum.



La moto lourde

Elle a une cylindrée qui dépasse 125 cm³. Dans cette famille, il y en a pour tous les goûts, toutes les bourses et toutes les utilisations: de la routière à la sportive, en passant par le trail, l'enduro, le custom ou le scooter.

NEUF OU D'OCCASION ?

Une fois le modèle identifié, il ne vous reste plus qu'à trouver la perle rare. Deux voies sont possibles : l'achat neuf ou l'achat d'occasion.

→ **Acheter un véhicule neuf** vous permet de bénéficier des équipements de sécurité les plus récents (ABS, répartiteur de freinage avant/arrière, amplificateur de freinage, etc.). Il répondra également aux dernières normes environnementales en vigueur et présentera l'avantage d'être sous garantie.

→ **Acheter d'occasion** est un choix souvent plus économique, mais veillez à vérifier certains points :

- l'absence de modification technique (pot d'échappement non homologué, etc.),
- le bon état général de la moto (freins, usure des pneus),
- le fait que la moto n'ait pas été accidentée.

L'achat d'un véhicule d'occasion ne doit pas se faire dans la précipitation. Prenez le temps de poser un maximum de questions au vendeur afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

L'ENTRETIEN DU DEUX-ROUES MOTORISÉ

Comme tout véhicule à moteur, le deux-roues motorisé doit être régulièrement entretenu (généralement tous les 2500 à 5000 km selon les modèles). Remplacement des filtres (à air, à huile...), des fluides (huiles, liquide de frein...), contrôle ou remplacement des pièces d'usure (plaquettes de frein, pneumatiques...) etc. sont nécessaires pour garantir sécurité, longévité et bonne revente de votre engin. Consultez le manuel technique du véhicule ou un spécialiste pour connaître la fréquence et le type d'entretien à effectuer.

NOS CONSEILS

- 1 Choisissez le modèle **selon votre expérience du deux-roues**. Pour un premier achat, un cyclomoteur ou une 125 peuvent sans doute répondre à vos attentes, tout en vous permettant d'appréhender en douceur la conduite d'un deux-roues motorisé.
- 2 Le budget à consacrer à votre deux-roues comprend l'achat du deux-roues et de l'équipement, mais également l'entretien et l'assurance. **Évaluez l'enveloppe annuelle à y consacrer.**
- 3 Position de conduite, hauteur de la selle, largeur du guidon... **L'ergonomie du véhicule a son importance.** Chaque conducteur, selon sa morphologie, aura ses préférences. Avant d'acheter, n'hésitez pas à monter sur le véhicule et à l'essayer.

BIEN S'ÉQUIPER QUEL ÉQUIPEMENT POUR SE PROTÉGER ?

Qu'il fasse chaud, froid, qu'il pleuve, que vous circulez sur un petit scooter en ville ou sur une moto routière à la campagne, les équipementiers vous proposent aujourd'hui des vêtements et équipements de protection adaptés et certifiés qui correspondent à vos besoins.

CONSEIL

Lors de votre choix assurez-vous que les équipements sont certifiés ou homologués pour assurer le niveau de protection en cas de chute ou de collision.

→ **Le casque intégral** est celui qui protège le mieux. Outre la boîte crânienne, il protège bien le visage et le menton. C'est bien évidemment le type de casque le plus recommandé. N'oubliez pas que le meilleur des casques perd toute son efficacité si vous n'attachez pas la jugulaire.

→ **Les blousons de moto** contiennent ou peuvent accueillir de nombreux éléments de protection : coques et dorsales certifiées CE, cuir épais, éléments de renforts en Kevlar ou en Cordura au niveau des coudes et des épaules... De plus, ils disposent d'éléments rétro-réfléchissants permettant d'être mieux vu.

→ **Des gants en cuir**, montants et disposant de zones renforcées (coques) confèrent un haut degré de protection contre les chocs.

→ **Les pantalons de moto**, souvent en cuir ou en textile, sont résistants à l'abrasion. Comme les blousons de moto, ils disposent de renforts certifiés CE aux hanches, aux genoux et aux tibias.

→ **Les bottes**, montantes, protègent vos chevilles. Renforcées au niveau des tibias, c'est un atout supplémentaire pour éviter les fractures ou entorses.

→ **L'airbag**, est un coussin d'air qui s'enclenche en cas de chute ou de collision. Il permet de protéger le thorax, la colonne vertébrale et l'abdomen. Selon le modèle, l'airbag s'intègre à la veste ou au blouson ou se porte par-dessus la tenue. Vérifiez que l'équipement correspond à votre morphologie et à vos besoins, et privilégiez un modèle qui protège également vos cervicales.



FOCUS CODE DE LA ROUTE

Les conducteurs et passagers doivent porter un casque homologué et attaché ainsi que des gants portant le marquage CE. Le défaut de port du casque est sanctionné par un retrait de 3 points pour le conducteur et d'une contravention de 4^e classe pour le conducteur et/ou le passager. Le défaut de port des gants est sanctionné d'un retrait d'1 point pour le conducteur et d'une amende de 3^e classe pour le conducteur et/ou le passager.

Achetez votre casque neuf et en magasin pour pouvoir l'essayer : trop petit, il est inconfortable ; trop grand, il perd en efficacité.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, porter des vêtements fluos et équipés de bandes réfléchissantes est fortement recommandé. Être mieux vu des autres usagers est un gage de sécurité pour les cyclomotoristes et les motards.

CHOISIR SON CASQUE

→ **Essayez-le** : au départ, votre casque doit vous serrer un peu. Lors de l'essayage, n'oubliez pas de porter vos lunettes de vue. Pour savoir s'il est adapté, mettez-le sans serrer la jugulaire, secouez plusieurs fois la tête : le casque ne doit pas bouger.



→ **Sachez quand changer et entretenir votre casque** : après un choc important, il est impératif de changer votre casque. Les matières absorbantes ne pouvant supporter qu'un seul impact, elles ne rempliront plus correctement leur rôle protecteur lors d'un nouveau choc. Pour l'entretien, n'utilisez jamais de solvant, mais de l'eau savonneuse.

BIEN S'ÉQUIPER

QUELLES CERTIFICATIONS POUR VOS ÉQUIPEMENTS ?



ECE 22-05 casque homologué

Normes d'équipements de protections individuelles :



Niveau 1 : usage destiné à des vitesses limitées (exemple : circulation en ville)

Niveau 2 : usage destiné pour des vitesses plus élevées (exemple : circulation en interurbain)

Niveaux AAA, AA, A, B, C : nouvelle classification allant des exigences les plus sévères AAA aux plus faibles C

1 à 5 étoiles : classement des gilets airbag par un organisme indépendant (SRA)



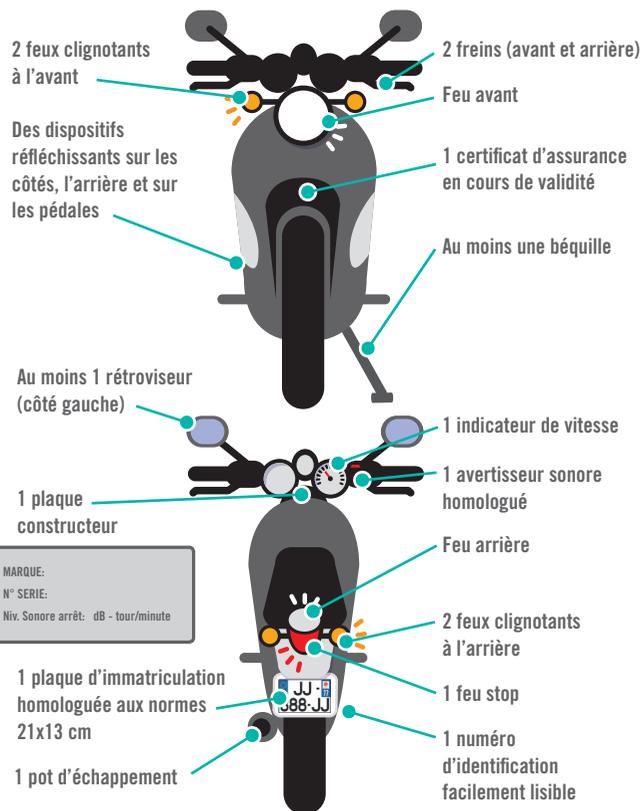
À SAVOIR

Choisissez un équipement aux couleurs vives et muni d'éléments rétroréfléchissants. Si vous n'en êtes pas équipé, optez pour un gilet de haute visibilité à revêtir par-dessus votre veste. Ne rajoutez ni autocollant ni peinture sur votre casque et ne masquez pas les bandes rétroréfléchissantes.

BIEN S'ÉQUIPER

QUEL ÉQUIPEMENT POUR VOTRE DEUX-ROUES ?

Votre moto ou votre cyclo doit comporter un certain nombre d'équipements obligatoires. En voici la liste :



À SAVOIR

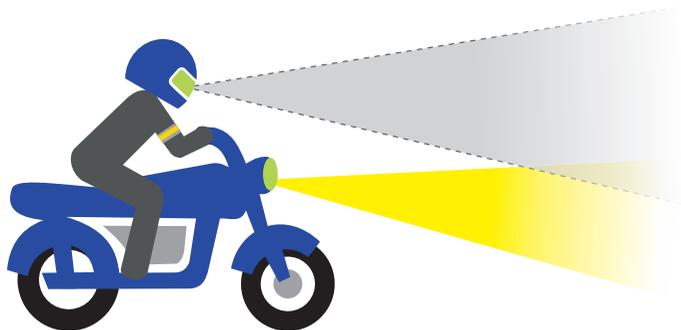
Toute modification des caractéristiques techniques d'un deux-roues motorisé doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle réception à la DREAL.

DÉJOUER LES PIÈGES DE LA CIRCULATION

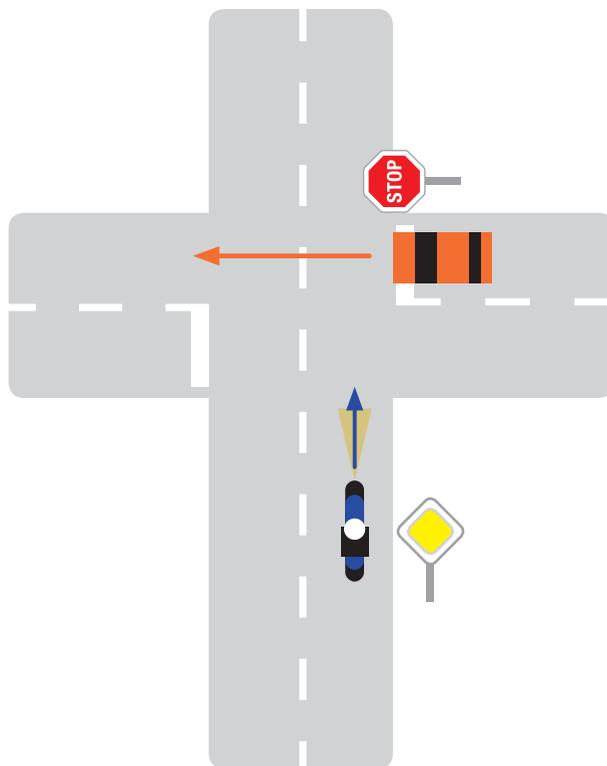
Le risque d'accident mortel en deux-roues motorisé est 20 fois plus important qu'en voiture. Certaines situations sont en effet plus risquées pour les deux-roues motorisés, en grande partie parce qu'ils sont très peu visibles des autres usagers. La connaissance de ces pièges et l'anticipation de ces situations dangereuses sont les clés de la sécurité.

VOIR ET ÊTRE VU

- **Le regard est fondamental** dans la conduite d'une moto. Il détermine votre trajectoire. Habituez-vous à regarder le plus loin et le plus large possible devant vous (sortie de virage, passage entre deux obstacles, etc.). Pensez à faire contrôler votre vue et à nettoyer votre visière régulièrement.
- **Si votre casque est équipé d'une visière teintée**, soyez d'autant plus vigilant : assurez-vous qu'elle est homologuée (marquage CE), car sinon elle peut s'avérer dangereuse lors des traversées de tunnel ou plus généralement lorsque la luminosité se réduit. Attention, certains écrans « iridium » (effet miroir) ou très sombres ne sont pas homologués pour un usage routier : renseignez-vous au moment de l'achat.
- **Vous devez allumer vos feux** de croisement de jour comme de nuit. C'est obligatoire pour tous les deux-roues motorisés (sauf les cyclomoteurs mis en circulation avant le 01/07/04).



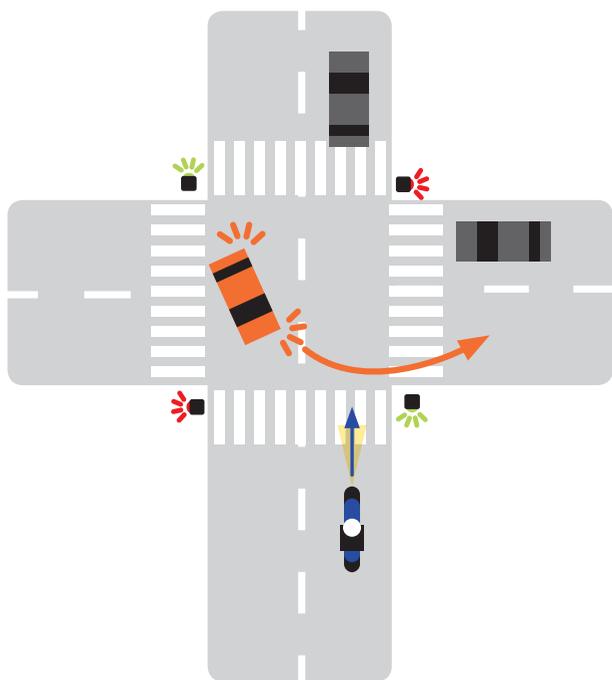
PIÈGE N°1 : L'INTERSECTION



UN AUTOMOBILISTE NON PRIORITAIRE ABORDE UNE INTERSECTION. Il ne voit pas arriver la moto et s'avance.

Nos conseils : À deux-roues lorsque vous abordez une intersection, n'oubliez jamais que les autres usagers peuvent ne pas vous voir. Ralentissez même si vous êtes prioritaire et assurez-vous que le conducteur de la voiture vous a vu (signe de la main, échange de regard...). Si la visibilité est réduite (panneaux publicitaires, véhicules en stationnement, végétaux,...), tenez-vous prêt à vous arrêter.

PIÈGE N°2 : LA MOTO « INVISIBLE »

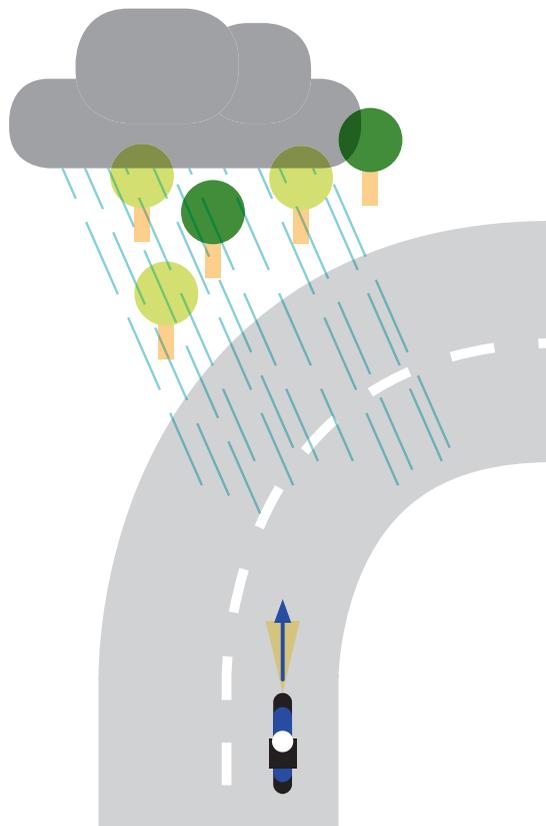


UN AUTOMOBILISTE ABORDE UNE INTERSECTION

et s'apprête à tourner à gauche. Il a de nombreux contrôles à effectuer (angles morts, circulation de face, ...) et ne détecte pas la moto qui arrive face à lui, alors même qu'il n'y a pas de gêne à la visibilité.

Nos conseils : À deux-roues, lorsqu'un véhicule arrive en face de vous et s'apprête à tourner à gauche (il ralentit et/ou a mis son clignotant), ayez en tête que vous êtes peut-être « invisible » à ses yeux. Anticipez en ralentissant et tenez-vous prêt à vous arrêter en cas de besoin.

PIÈGE N°3 : L'ACCIDENT SEUL, EN COURBE

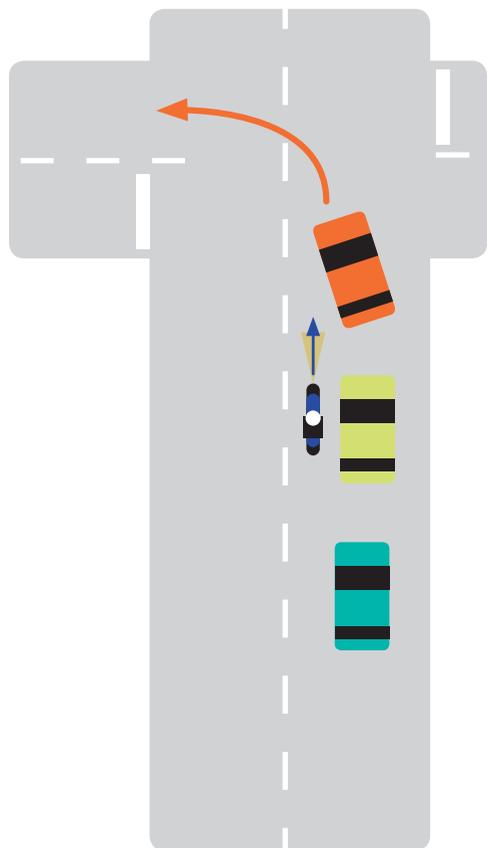


LE MOTOCYCLISTE ABORDE UNE COURBE QU'IL NE PARVIENT PAS À NÉGOCIER

parce qu'il roule à une allure trop élevée, ou parce que l'adhérence de la chaussée est mauvaise (pluie, feuille, sable...).

Nos conseils : À deux-roues, veillez à toujours respecter les limitations de vitesse et à adapter votre allure aux conditions d'adhérence et de visibilité. En cas de brouillard, ne vous laissez pas surprendre par une courbe en fin de ligne droite. Ralentissez.

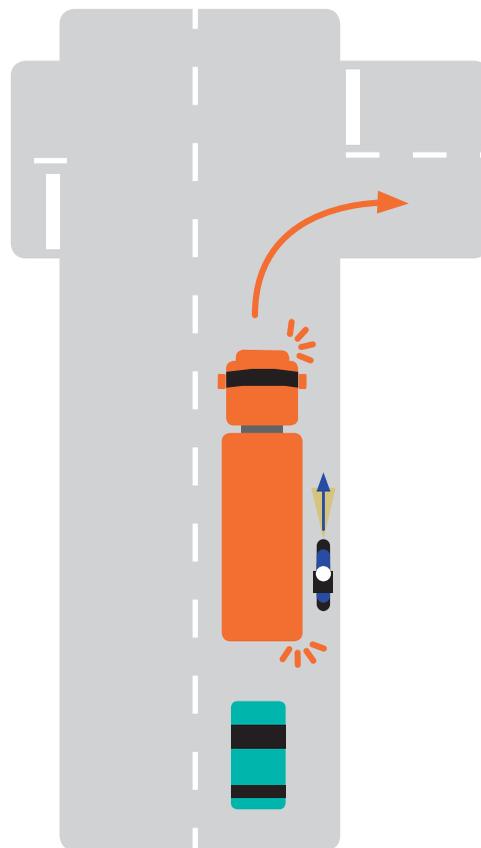
PIÈGE N°4 : L'ANGLE MORT/ TOURNE-À-GAUCHE



UN AUTOMOBILISTE TOURNE À GAUCHE en oubliant de contrôler son angle mort et sans mettre son clignotant.

Nos conseils : À deux-roues, attention à ne jamais effectuer de dépassement à l'approche d'une intersection. En ville, si vous dépassez une file de voitures à l'arrêt ou avançant lentement, roulez à allure lente, n'oubliez pas votre clignotant et au besoin, signalez votre présence en faisant des appels de phares.

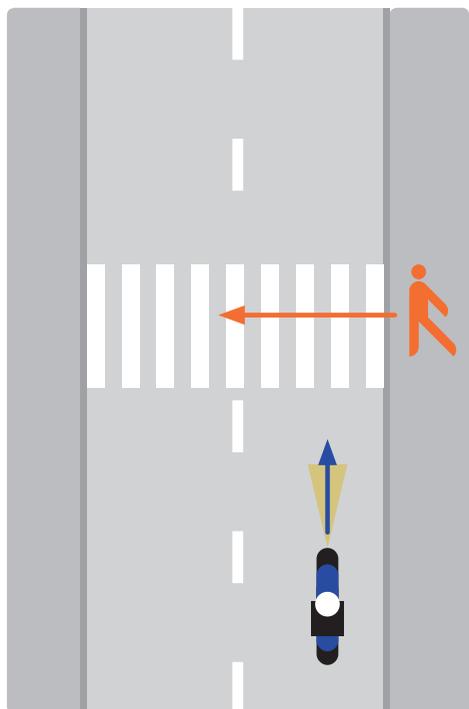
PIÈGE N°5 : L'ANGLE MORT/ TOURNE-À-DROITE



UN VÉHICULE TOURNE À DROITE et coupe la trajectoire de la moto qui était en train de remonter la file par la droite.

Nos conseils : À deux-roues, ne dépassez jamais par la droite et n'empruntez pas les voies réservées aux bus ou aux cyclistes. Ces manœuvres sont interdites et vous risquez de vous faire piéger par le conducteur d'une voiture ou d'un camion qui ne vous aura pas vu dans son angle mort.

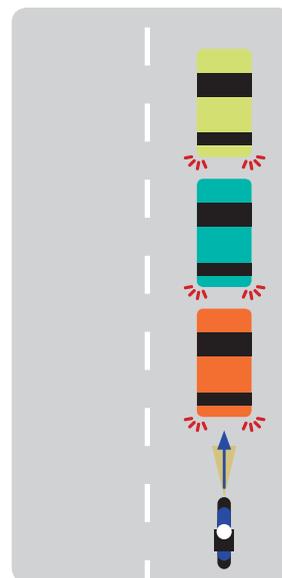
PIÈGE N°6 : LE PIÉTON



UN PIÉTON PRIORITAIRE TRAVERSE sans détecter l'arrivée de la moto.

Nos conseils : La grande majorité des véhicules étant des voitures ou des poids lourds, les piétons ont tendance par automatisme à moins prêter attention à l'arrivée éventuelle d'un deux-roues. Lorsque vous approchez d'un passage piéton, ralentissez et arrêtez-vous pour céder le passage aux piétons qui traversent ou qui souhaitent traverser.

PIÈGE N°7 : LE RALENTISSEMENT SOUDAIN



LE MOTOCYCLISTE EST SURPRIS PAR UN RALENTISSEMENT et ne peut éviter la collision.

Nos conseils : Lorsque vous suivez un véhicule, respectez toujours la distance de sécurité : 2 secondes au moins. C'est la seule manière de pouvoir réagir à temps en cas de ralentissement brutal.

LES GESTES DU MOTARD

Signe de reconnaissance, les motards se saluent **de la main gauche** (deux doigts en V). Lorsqu'un motard en dépasse un autre, il utilise le pied droit, la main droite étant mobilisée pour le frein et l'accélérateur. Ce dernier signe sert également à remercier les automobilistes qui leur facilitent le passage.

En ville, les signes précédents sont remplacés par un signe de tête.

L'appel de phare sert à signaler un danger. S'il est couplé à un signe de la main de haut en bas, il signifie « ralentissez ».

ÊTRE EN RÈGLE

L'ASSURANCE

Grosses cylindrées, 125, cyclomoteurs... Quelle que soit leur cylindrée, ils doivent tous être assurés. Au-delà de l'obligation légale, les assureurs proposent des garanties facultatives, à souscrire selon les besoins spécifiques de chacun.

→ **La garantie de responsabilité civile est l'assurance obligatoire.** Elle couvre tous les dommages causés aux tiers y compris votre passager. Le certificat d'assurance (vignette verte) doit être apposé de façon visible sur votre moto (de préférence à l'avant).

→ **Pour les dommages subis par la moto, vous avez le choix.** La garantie dommages tous accidents (tous risques), couvre les dommages subis par votre véhicule même en l'absence de tiers identifié. La garantie dommage-collision, couvre les dommages subis par votre moto lors d'une collision avec un autre usager (piéton, véhicule, etc.).

→ **La garantie individuelle-conducteur** couvre les dommages corporels que vous subissez, que vous soyez responsable ou non. Cette garantie est particulièrement recommandée.

→ Enfin en matière de garanties de service, **la protection juridique** facilite le règlement des litiges. La garantie **assistance** prévoit le remorquage de la moto ainsi que le rapatriement du conducteur et du passager.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

La conduite sans permis (hors récidive) est sanctionnée par une amende forfaitaire de 800 €. La conduite sans assurance (hors récidive) est également sanctionnée par une amende forfaitaire de 500 €. Dans les deux cas, en cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

LES PERMIS DEUX-ROUES

Depuis le 3 juin 2016, il n'est plus possible de passer directement le permis A à 24 ans pour conduire une moto de grosse cylindrée. Il faut dorénavant être titulaire du permis A2 depuis au moins 2 ans et suivre une formation complémentaire de 7h.



Consultez notre dépliant Mémento :
« S'informer sur les différents permis »

L'IMMATRICULATION

Cyclomoteurs, motos 125 cm³, motos lourdes : tous les deux-roues motorisés doivent être immatriculés. Les démarches s'effectuent en préfecture, dans un délai d'un mois suivant l'achat du véhicule.



À SAVOIR

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les nouvelles plaques d'immatriculation doivent être au format 21x13 cm.

LE DÉBRIDAGE

Le débridage et le kitage aggravent considérablement la fréquence et les conséquences des accidents. Pour savoir si un scooter 50cm³ a été débridé, testez-le: s'il peut aller au-delà de 45 à 50 km/h, c'est qu'il l'est!

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Circuler sur un véhicule débridé ou kité est sanctionné d'une amende de 135 €. Le véhicule peut également être immobilisé, voire confisqué. En cas d'accident avec un engin débridé ou kité, l'assurance peut ne jouer que partiellement, voire pas du tout.

Circuler avec un véhicule dont l'immatriculation n'est pas conforme aux dispositions prévues par le code de la route est sanctionné d'une amende de 135 €.

Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

Où, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de :

20 € 35 € 50 € Autre

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière.....

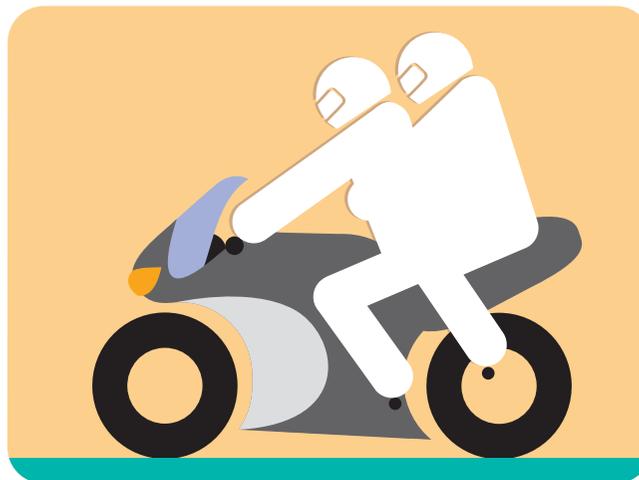
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prénom.....

Adresse

Code postal..... Ville.....

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:.....



FOCUS CODE DE LA ROUTE

Transporter un enfant sur un deux-roues motorisé est autorisé mais fortement déconseillé avant l'âge de 12 ans ! Comme tout passager, il doit porter un casque homologué à sa taille et des gants. S'il a moins de 5 ans, il devra en plus être installé dans un siège spécifique. Veillez toujours à ce que ses pieds ne se prennent pas dans les parties mobiles (chaîne, rayon des roues, etc.).

TRANSPORTER UN PASSAGER

Transporter un passager nécessite quelques vérifications préalables : votre moto doit être équipée de deux repose-pieds, d'une selle biplace et munie d'au moins une courroie ou d'une poignée de maintien.

Sachez-le, le comportement de la moto est modifié par la présence du passager surtout à faible vitesse et en courbe. La première chose à faire est de régler la suspension arrière de manière à compenser l'écrasement et de vérifier la pression des pneus.

Il est interdit et dangereux de transporter un passager sur le plancher du scooter ou sur la selle devant le conducteur. La loi autorise le transport d'un passager derrière le conducteur uniquement.

Comme le conducteur, le passager doit porter un casque homologué et attaché ainsi que des gants.

NOS CONSEILS AU CONDUCTEUR

Lorsque vous transportez un passager, **gardez à l'esprit qu'il peut être surpris par certaines de vos manœuvres**, en particulier s'il n'a pas l'habitude du deux-roues. Vous devez alors adapter votre conduite :

- réduire votre vitesse, en particulier à l'approche d'un virage,
- adopter une conduite souple et éviter les manœuvres brusques (accélération brutales, virages serrés...).

N'ayant pas la même expérience du deux-roues que vous, il arrive que votre passager ne sache pas bien comment se comporter. C'est donc à vous de le lui expliquer en lui demandant, avant de prendre la route, de respecter quelques règles de sécurité.

NOS CONSEILS AU PASSAGER

Être passager d'un deux-roues nécessite de respecter quelques règles de prudence :

- s'asseoir le plus près possible du conducteur,
- ne pas poser les pieds à terre à l'arrêt,
- éviter tout geste brusque,
- accompagner le conducteur dans ses mouvements, notamment dans les courbes.

Et côté équipement ?

- porter un casque homologué adapté à sa tête et attaché,
- porter des gants,
- opter pour un équipement similaire à celui du conducteur.

Les informations collectées contiennent des données à caractère personnel (civilité, prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail) et font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'association Prévention Routière - 33 rue de Magador - 75009 Paris. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de don et sont nécessaires à la collecte de fonds. Elles sont destinées à l'association Prévention Routière et à ses éventuels partenaires. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Le donateur est susceptible de recevoir des communications de collecte de fonds par voie postale. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le donateur dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communications par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité et de retrait de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement à la prospection. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier à l'association Prévention Routière - 33 rue de Magador - 75009 Paris, soit par e-mail à contact@preventionroutiere.asso.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le donateur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente. Le donateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », 19PPI

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez notre dépliant Memento
« S'informer sur les différents permis »

Retrouvez nos conseils sur

www.preventionroutiere.asso.fr
www.attitude-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se mobilisent pour sensibiliser aux risques routiers. Chaque année, ce sont plus de 38 000 actions qui sont menées partout en France, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

*La responsabilité des auteurs de ces brochures
ne peut être engagée en cas de mauvaise interprétation
des conseils donnés.*



association
**PRÉVENTION
ROUTIÈRE**
Association Prévention Routière
Centre National
33, rue de Mogador - 75009 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



**ATTITUDE
PRÉVENTION**
Les assureurs se mobilisent
Attitude Prévention
26, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.attitude-prevention.fr

Retrouvez-nous sur :



Retrouvez-nous sur :



**COMME L'ASSOCIATION ATTITUDE PRÉVENTION
ET DES DIZAINES DE MILLIERS DE DONATEURS,
VOUS POUVEZ SOUTENIR
L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'Association Prévention Routière, 33, rue de Mogador - 75009 Paris